



QUE FAIRE DES DÉCHETS DE L'ENTREPRISE ?

PRÉ AM BULE



Elargie du Producteur (*REP*), le Producteur est l'industriel fabricant du produit utilisé par l'entreprise.

- le déchet est-il valorisable (*combustible, recyclable, ...*) ou pas ?
- quel est le lien avec la Santé et la Sécurité au Travail dans l'entreprise et en aval ?
- etc.

Au delà des seules questions relatives au respect de la santé publique et de l'environnement, les employeurs et salariés s'interrogent sur la manière de gérer les déchets « produits » par l'entreprise.

Le Code de l'environnement (*article L. 541-1-1*) mentionne que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet. Le déchet identifié fait l'objet d'un tri, d'une collecte, d'un suivi et d'un traitement qui dépendent de sa dangerosité ; la qualification du déchet et sa « prise en charge » suscitent de nombreuses questions :

- le déchet relève-t-il d'une filière dont le Producteur (*papier, pneumatiques, piles & accumulateurs par exemple*) à une Responsabilité Elargie en matière de contribution à la gestion de « ses propres déchets » ou non ?

Nota : concernant la Responsabilité

La nature du déchet va conditionner l'organisation de l'entreprise à mettre en œuvre pour répondre aux obligations sociales, sociétales, sanitaires, réglementaires et économiques. Plusieurs champs sont donc à balayer pour vérifier que l'organisation a mis (*ou va mettre*) en place les mesures et moyens nécessaires, a trouvé les partenaires (*transporteurs, entreprises de collecte et/ou de recyclage privés ou gérés par les collectivités territoriales, ...*) pour couvrir la gestion complète des déchets.

L'objet de cette brochure est donc d'éclairer les acteurs de l'entreprise sur les sujets principaux à prendre en compte dans son organisation (*existante ou dans un nouveau projet*) en matière de gestion des déchets. Cette gestion est l'affaire de tous ; elle peut aussi permettre de supprimer certains risques professionnels.



UN PEU DE TERMINOLOGIE ET QUELQUES CHIFFRES

Les **déchets** sont **classés en fonction de leur dangerosité** (*Dangereux, Non-Dangereux, Inerte*) et non plus selon leur origine (*ménages, activités économiques agricoles, artisanales, commerciales, industrielles, ...*).

Les plans d'élimination des Déchets Ménagers et assimilés sont désormais nommés « plans de prévention et de gestion des Déchets Non-Dangereux » et les plans d'élimination des Déchets Industriels Spéciaux deviennent « plans de prévention et de gestion des Déchets Dangereux ».

Déchets Dangereux (DD)

Les déchets sont considérés comme dangereux s'ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique, etc.

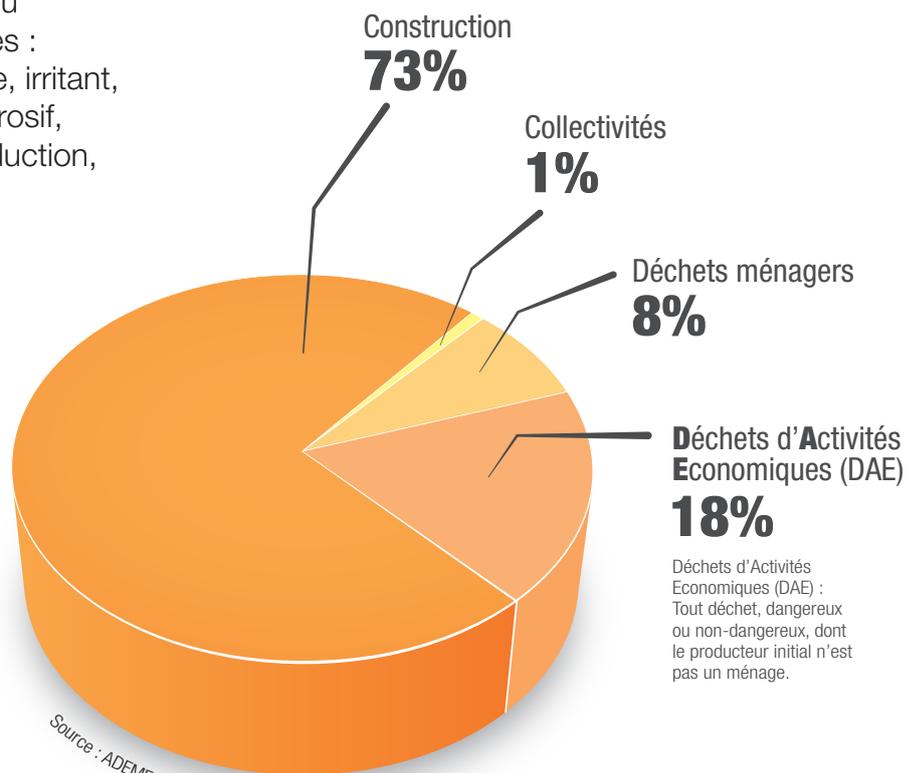
Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD)

Ce sont des Déchets **Dangereux produits en petites quantités** par les ménages, les commerçants ou les PME (*garages, coiffeurs, laboratoires photo, imprimeries, laboratoires de recherche ...*).

Le détenteur doit les faire éliminer ou valoriser dans des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il peut s'agir de déchets :

- solides : déchets non dangereux **souillés** (*chiffons, cartons, etc.*), piles, résidus de peinture,

355 millions de tonnes de déchets produits en France en 2010



Annexes I et II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement. Les Déchets Dangereux sont signalés par un astérisque dans la nomenclature des déchets figurant à l'annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement (*voir Annexe 1*).

- liquides : produits de coiffure, lessives et détergents, eau de javel, aérosols, huiles de vidange, liquides de frein, de refroidissement, huiles de coupe, solvants, encres, révélateurs et fixateurs photo, etc.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ou déchets d'hôpitaux : font l'objet d'un suivi spécifique (*risque infectieux*). Se reporter à la brochure de l'INRS ED 918 téléchargeable sur son site internet.

Les Déchets Non-Dangereux (DND)

Les Déchets Non-Dangereux sont les déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la «dangerosité» mentionnées dans l'annexe I de l'article R 541-8 du Code de l'environnement (*toxique, explosif, corrosif, etc.*). Ce sont les déchets «banals» des entreprises,

commerçants et artisans (*papiers, cartons, bois, textiles, etc.*) et les déchets ménagers. Article R 541-8 du Code de l'environnement.

Pour un peu plus de terminologie, se reporter à l'Annexe 2.



RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La Directive européenne **2008/98/CE** du 19 novembre 2008 constitue le cadre principal ; elle précise notamment la hiérarchie du traitement des déchets et abroge certaines directives. Le Gouvernement Français a accéléré sa transposition en droit français (**décret 2011-828** du 11 juillet 2011) et sa mise en œuvre en actant le « Plan d'actions déchets 2009-2012 » suite au Grenelle de l'Environnement. Ceci a conduit à l'évolution du Code de l'Environnement et du Code Général des Collectivités Territoriales notamment. Deux objectifs principaux du « Grenelle de l'Environnement » sont à souligner :

- Orienter vers le recyclage au moins 75% des déchets des entreprises,
- Réduire d'au moins 15% les quantités de déchets vers l'incinération ou le stockage.

Concernant la gestion des Déchets Dangereux, les points principaux de la réglementation sont indiqués dans la brochure INRS ED 824 (*cf. « Quelques points de repère »*).

Lors de la consultation pour la prestation d'enlèvement des Déchets Dangereux, il est prudent de recueillir plusieurs offres (*attention aux offres nettement moins-disantes, cf. « Affaire du PCB entreposé »*) pour ne retenir qu'une entreprise dûment qualifiée et expérimentée.

Le projet de Loi sur la Transition Energétique (LTE), examiné en février 2015 par les Sénateurs, confirme les objectifs de valorisation de déchets d'ici à 2020 (*70% des déchets du BTP par exemple*).

Pour assurer la veille réglementaire, il est recommandé de consulter régulièrement le site internet du Ministère du Développement Durable (*Voir lien indiqué au chapitre VII*).



COMMENT IDENTIFIER ET GÉRER LES DÉCHETS

Le chef d'établissement prend les dispositions pour :

- **Réduire** la production et la nocivité des déchets,
- **Caractériser** les déchets,
- **Séparer à la source** les déchets de façon à assurer leur orientation vers les filières autorisées adaptées à leur dangerosité et leur nature,
- Trouver des acteurs susceptibles de **les valoriser** (y compris en réutilisation. Cf. écologie industrielle),
- Prévoir les méthodes d'élimination, assurer les échanges d'informations avec les entreprises chargées de leur élimination,
- Enregistrer et suivre les transports de déchets,
- Informer les utilisateurs des produits fabriqués par l'entreprise sur leur méthode d'élimination.

Caractériser consiste à **identifier et à faire l'inventaire des déchets** de l'entreprise :

chutes de production, production mise au rebut, équipements hors d'usage, emballages industriels ou commerciaux...

par numéros de la rubrique des déchets et par quantités produites. La rubrique des déchets, définie par l'article R451-8 du Code de l'Environnement, est présentée en Annexe 1 de cette brochure. Il faudra ensuite organiser le tri à la source, retenir les bacs, conteneurs... adaptés à la nature (*Dangereux ou Non Dangereux*) du déchet, à sa consistance (*solide ou liquide*) et à sa fréquence de remplissage-vidage puis évacuation. Dans certaines activités, une partie des déchets pourra être valorisée dans l'établissement même (*chutes de bois, délignures, ... brûlées dans la chaudière pour le chauffage d'une menuiserie par exemple*).

Le mélange de Déchets Dangereux de « n° de rubrique » différents, le mélange de Déchets Dangereux avec des Déchets Non-Dangereux ainsi que le mélange de Déchets Dangereux avec des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont interdits.



ASPECTS ÉCONOMIQUES, FINANCIERS

La gestion des déchets a un «coût complet» qu'il faut évaluer : achat des matières premières qui ne se retrouvent pas dans les produits finis, coûts de main d'œuvre, coûts énergétiques, coûts logistiques liés à l'achat puis au renouvellement des matériels de collecte, coûts de manutention des bacs, coûts de stockage, coûts de transport, coûts de suivi et de traitement des déchets. Aux différents postes de travail, le temps

passé à déposer les déchets dans les bacs prévus est à compter en temps de production (*c'est une tâche qui fait pleinement partie du temps de travail*).

En retour financier, l'optimisation de la gestion des déchets peut permettre de réduire des surfaces de stockage et d'autres frais induits. Il peut aussi y avoir des recettes de vente des matières valorisables mais

celles-ci sont, en général, très inférieures aux dépenses. La maîtrise de ces coûts de gestion reste donc essentielle.

Selon que l'entreprise se trouve en milieu urbain, sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ou en milieu rural, il faudra étudier les possibilités de :

- Collecte de certains déchets par la Collectivité Territoriale locale (*commune, communauté de communes, ...*),
- Mutualisation des transports de matériaux et de marchandises qui peut s'avérer bénéfique en termes d'économies, de rationalisation de la logistique et de fluidité du trafic sur la zone,
- Mutualisation de la collecte et du traitement des différentes

catégories de déchets, le recours à un prestataire unique pour plusieurs entreprises de la zone,

- Partage d'équipements : entrepôts de stockage, outils de centralisation des données, véhicules et engins, installations, copropriété des installations et procédés dédiés à la transformation des flux en vue de leur revalorisation, à la dépollution, etc.

Une gestion bien organisée des déchets peut contribuer également à la prévention des risques professionnels (*réduction de chute de plain pied, de blessures ou lésions diverses*) et donner une image positive de l'établissement aux personnes extérieures (*visite de clients, intervenants, prestataires, ...*).



LIEN AVEC LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La conception des lieux et des situations de travail est un moment privilégié pour intégrer la prévention de risques professionnels, y compris en matière de gestion des déchets. Ce thème y est abordé au travers de la brochure **INRS ED 950**, notamment aux paragraphes suivants :

- La conception et la prévention,
- Le recueil des données,
- Les différents aspects à intégrer,
- Points à prendre en compte,
- Organisation des flux de circulation,
- Circulation et stationnement des poids lourds,
- Circulation des piétons,
- Qualité de l'air,
- Incendie, explosion,

- Aires de transbordement,
- Moyens de manutention,
- Stockage des solides en vrac, en citernes et réservoirs, en silos et trémies,
- Déchets.

Un schéma des flux mis en œuvre pour gérer les déchets au sein de l'entreprise est présenté en Annexe 3. Un accès dédié à l'enlèvement des déchets, des flux séparés des autres flux internes peuvent réduire les risques de collision de piétons ou de véhicules. Les contenants de substances ou de mélanges doivent être étiquetés conformément au nouveau règlement CLP (*Classification Labelling Packaging*). Lorsque les produits sont déversés dans d'autres contenants, ces derniers

doivent également être étiquetés (voir pictogrammes en Annexe 4). Les contenants même vides qui contenaient des produits dangereux conservent le statut de Déchets Dangereux et doivent être gérés comme tels. La collecte à la source peut permettre de prévenir des risques professionnels (dont le risque infectieux) de travailleurs de l'entreprise, mais également en aval : personnes chargées d'évacuer, de transporter, de trier ou d'éliminer certains Déchets Dangereux (seringues par exemple) ou « Non-Dangereux » (coupures par

objet en verre, boîte de conserve, ...).

Collecter les déchets solides ou liquides aux points de production par aménagement des équipements (réceptacles de collecte, bacs de réception ...) et/ou des lieux de travail peut aussi permettre d'éviter des opérations de reprise, d'éviter des manutentions manuelles intermédiaires ou des heurts avec des engins, d'éviter l'exposition directe à des Déchets Dangereux, de limiter l'encombrement des sols pouvant entraîner glissades et/ou chutes de plain-pied, etc.

Exemples

2

1

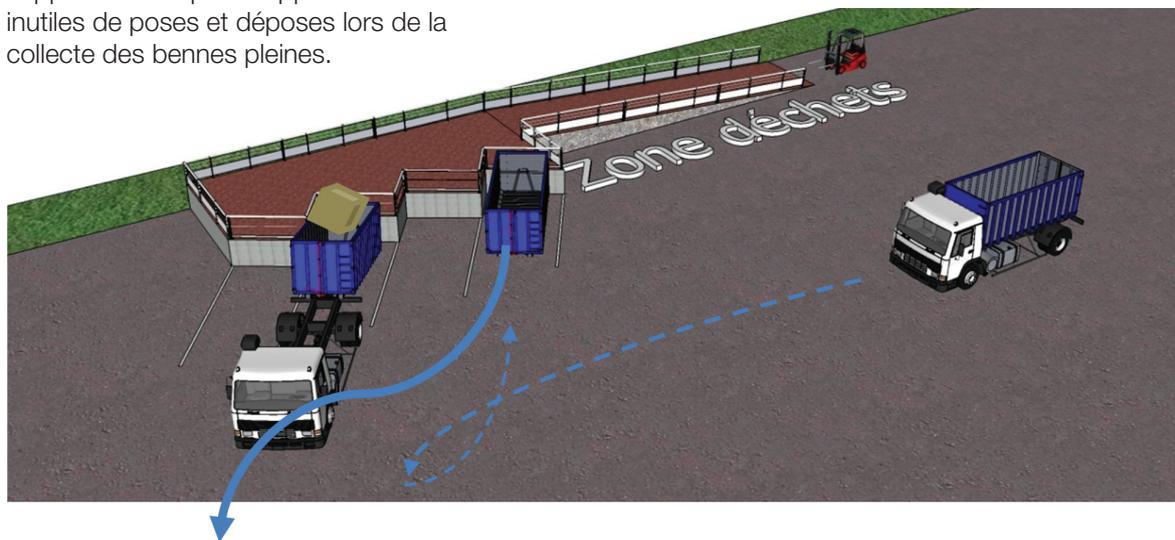
Déport du stockage extérieur

de déchets sur une aire dédiée.

Il peut permettre d'améliorer la vision des chauffeurs, faciliter leurs manœuvres lors des chargements / déchargements de bennes par exemple.

L'enlèvement régulier et le stockage des déchets combustibles ou explosibles à l'extérieur des locaux de travail vont également dans le sens de la sécurité des personnes et des biens.

Lors de l'utilisation de bennes pour les déchets, prévoir systématiquement un emplacement vide supplémentaire pour supprimer des manœuvres inutiles de poses et déposes lors de la collecte des bennes pleines.



Départ du camion avec benne pleine après déchargement de la benne vide à emplacement libre.

Récupération d'un liquide dangereux et réduction d'émission de vapeur dangereuse

sous évier, dans un laboratoire d'Anatomie et de cytologie Pathologique :

- bidon avec entonnoir équipé dans sa partie inférieure d'un clapet antiretour,
- bac à DASRI.



Formation-information des salariés : les Déchets Dangereux (*amiante, PCB...*) présents sur les lieux de travail sont-ils bien connus des salariés potentiellement exposés ? Certaines manutentions ou manipulations de Déchets Dangereux (*ou Non Dangereux mais lourds par exemple*) ne nécessitent-elles pas une formation, la mise en œuvre d'une procédure de travail particulière ?

Lors de la démarche périodique d'évaluation des risques professionnels, des mesures de prévention sont à identifier et à consigner dans le Document Unique et son plan d'action (*voir exemple en Annexe 5*).



SUIVI DES DÉCHETS

Le producteur doit tenir à jour un **Registre de Suivi des Déchets** (*RSD*) chronologique de tous les déchets (*Non-Dangereux et Dangereux*) sortants de l'établissement. Les Déchets Dangereux font l'objet de **Bordereaux de Suivi** conformément au Code de l'environnement, article R.451-43 et suivants (*les Bordereaux ne sont pas obligatoires pour le suivi des Déchets Non-Dangereux*). Une personne est à mandater dans l'entreprise pour assurer ce suivi (*le « Fonctionnel Sécurité » par exemple*). En effet, les Déchets Dangereux font l'objet d'un suivi particulier (*demande de Certificats d'Acceptation Préalables [CAP], Bordereaux de Suivi, paiement de l'entreprise de transport à réception de l'avis de prise en charge de l'Installation de Stockage ou de traitement ...*).

- ▶ Voir exemple de Registre de Suivi des Déchets en Annexe 6
- ▶ Voir exemple de Bordereau de Suivi des Déchets, obligatoire pour les Déchets Dangereux, en Annexe 7.

Ne sont pas soumises à l'obligation d'émettre un Bordereau de Suivi des Déchets :

- les entreprises qui remettent des huiles usagées à un ramasseur agréé,

- les entreprises qui remettent des Véhicules Hors d'Usage (*VHU*) à une installation de traitement agréée,
- les entreprises ayant notifié un transfert transfrontalier de déchets.

De même, les Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (*DEEE*), les piles, les accumulateurs, et les fluides frigorigènes ne doivent pas faire l'objet d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux lorsqu'ils sont remis au fournisseur ou à un organisme auquel il a confié ses obligations. Le Bordereau sera alors émis par le fournisseur ou par l'organisme auquel il a transféré son obligation de reprise.

Exemple de zone de tri sélectif interne

Quai de chargement des déchets dans les bennes avec protection intégrée contre les chutes de hauteur (garde-corps)



Presse à balles carton

Compacteur plastiques emballages

Verre

Bois palettes

DND AE



© Carsat Aquitaine

VII

SITES INTERNET ET SOURCES DOCUMENTAIRES

Ministère du Développement Durable
ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
www.developpement-durable.gouv.fr

CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)
www.cete-lyon.developpement-durable.gouv.fr

DREAL
www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat - Région Aquitaine
www.dechets-aquitaine.fr

CCI Ile-de-France Paris
www.entreprises.cci-paris-idf.fr (saisir « déchets » dans la fenêtre d'accueil du site)

CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises)
www.cnidep.com pour obtenir des exemples de « Registres de suivi des déchets »

- Le Grenelle Environnement. Pour une bonne gestion des déchets (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement, mai 2011)
- Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets (Commissariat général au développement durable, mai 2012)

- COMETHE : Conception d'Outils METHodologiques et d'Evaluation pour l'écologie industrielle (*sur site du CEREMA*)
- INRS ED 824 : Déchets Dangereux dans l'entreprise
- INRS ED 887 : Evaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le Document Unique
- INRS ED 918 : Déchets infectieux. Elimination des DASRI et assimilés
- INRS ED 950 : Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissance technique
- INRS ED 4432 : Les risques biologiques
- Recommandation R288 : Déchets Industriels (*d'Activités Economiques*)
- Gestion des déchets produits en carrières. Conseils pratiques (*sur le site www.charte.unicem.fr, saisir « gestion déchets en carrières » dans la fenêtre d'accueil du site*).
- Syndicats Professionnels et annuaires des professionnels des déchets : FEDEREC (*FEDération française des Entrepreneurs du RECyclage*), SNAD (*Syndicat National des Activités du Déchet*), SYVED (*SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets*), etc.

Annexes

N° rubrique	Déchets
01	Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux
02	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments
03	Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton
04	Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile
05	Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon
06	Déchets des procédés de la chimie minérale
07	Déchets des procédés de la chimie organique
08	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (<i>peintures, vernis et émaux vitrifiés</i>), mastics et encres d'impression
09	Déchets provenant de l'industrie photographique
10	Déchets provenant de procédés thermiques
11	Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux
12	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques
13	Huiles et combustibles liquides usagés (<i>sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19</i>)
14	Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (<i>sauf chapitres 07 et 08</i>)
15	Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs
16	Déchets non décrits ailleurs dans la liste
17	Déchets de construction et de démolition (<i>y compris déblais provenant de sites contaminés</i>)
18	Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (<i>sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux</i>)
19	Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel
20	Déchets municipaux (<i>déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations</i>) y compris les fractions collectées séparément

Les numéros sont composés de 6 chiffres. Rubrique détaillée dans le Code de l'Environnement. Les déchets classés comme **Dangereux** sont **indiqués avec un astérisque**.

Exemples :

- 01 03 04* : Stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure
- 13 01 11* : Huiles hydrauliques synthétiques
- 18 01 10* : Déchets d'amalgame dentaire

Les Déchets Inertes (DI)

Est qualifié d'Inerte, tout Déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Article R 541-8 du Code de l'environnement.

Les Déchets Inertes sont des solides minéraux qui ne subissent aucune transformation physique, chimique ou biologique importante : pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage. Ils proviennent pour la plupart des chantiers du BTP mais aussi des mines et des carrières.

Les bio-déchets

Est un bio-déchet tout Déchet Non-Dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout Déchet Non-Dangereux alimentaire ou de cuisine issu des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Article R 541-8 du Code de l'environnement.

Les déchets ultimes

Déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Article L 541-2-1 du Code de l'environnement.

Les installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes.

Le caractère ultime d'un déchet n'est pas fonction des caractéristiques «physico-chimiques» du déchet mais s'apprécie en fonction du système global de collecte et de traitement.

Article L 541-2-1 du Code de l'environnement.

Les Déchets Ménagers (DM)

Le Code de l'environnement définit le Déchet Ménager comme étant un Déchet, Dangereux ou Non-Dangereux, dont le producteur est un ménage.

Les Déchet d'Activités Economiques (DAE)

Tout déchet, Dangereux ou Non-Dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

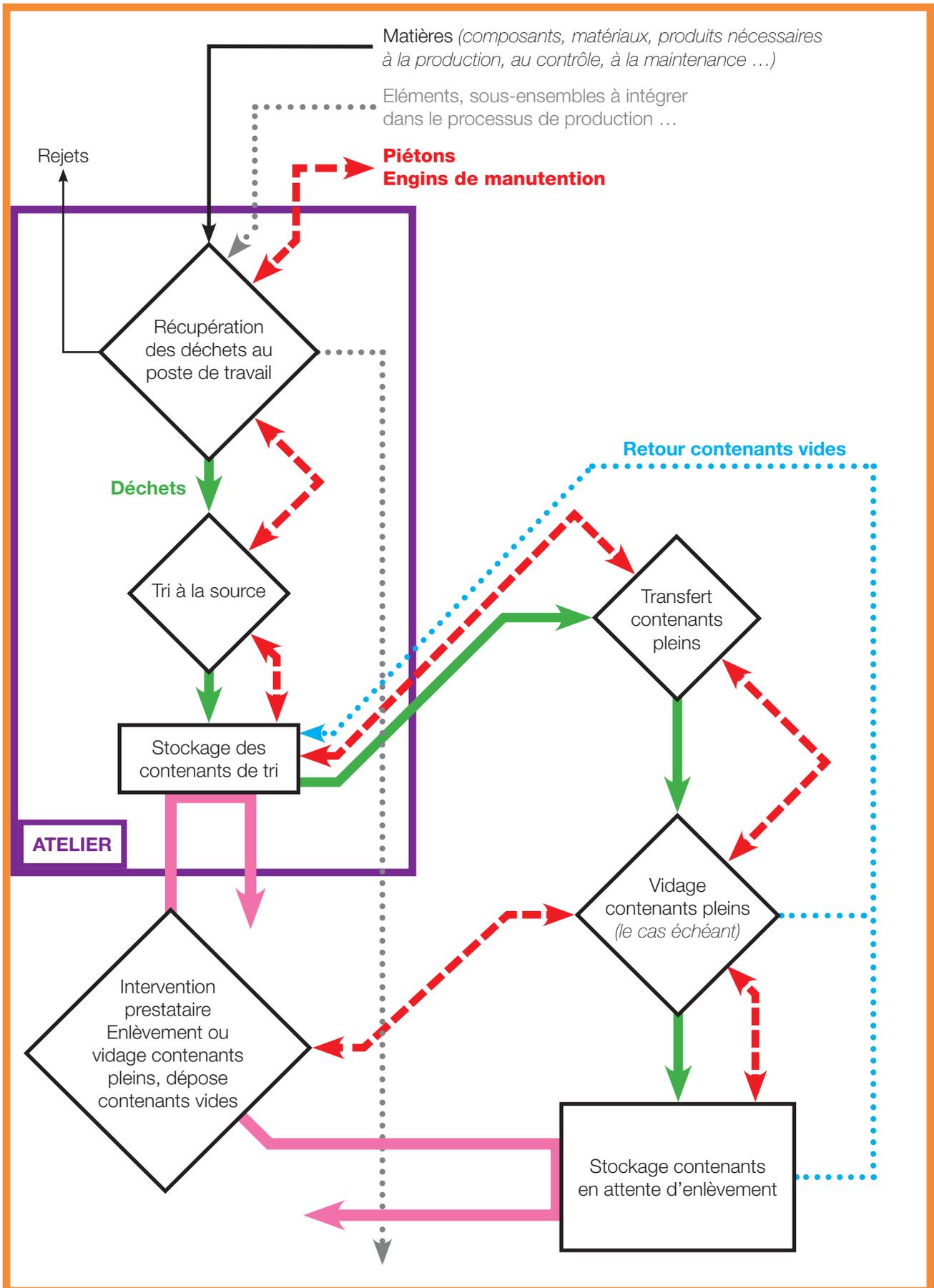
Les déchets d'origine commerciale ou artisanale sont collectés par la commune si, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement.

Pour traiter ces déchets, les communes doivent mettre en place une redevance spéciale.

Notas : Les **D**échets **D**angereux des **A**ctivités **E**conomiques (*DDAE*) remplacent les DIS (*Déchets Industriels Spéciaux*).

Les **D**échets **N**on **D**angereux des **A**ctivités **E**conomiques (*DNDAE*) remplacent les DIB (*Déchets Industriels Banals*).

Schéma des flux mis en œuvre pour gérer les déchets





Pictogrammes de danger du règlement CLP - Classes et catégories de danger associées

SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
<ul style="list-style-type: none"> Explosibles instables Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 Substances et mélanges autoréactifs, type A Peroxydes organiques, type A 	<ul style="list-style-type: none"> Gaz inflammables, catégorie 1 Aérosols inflammables, catégories 1, 2 Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3 Matières solides inflammables, catégories 1, 2 Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F Liquides pyrophoriques, catégorie 1 Matières solides pyrophoriques, catégorie 1 Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2 Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3 Peroxydes organiques, types C, D, E, F 	<ul style="list-style-type: none"> Gaz comburants, catégorie 1 Liquides comburants, catégories 1, 2, 3 Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3 	<ul style="list-style-type: none"> Gaz sous pression : <ul style="list-style-type: none"> - gaz comprimés - gaz liquéfiés - gaz liquéfiés réfrigérés - gaz dissous 	<ul style="list-style-type: none"> Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1 Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3 	<ul style="list-style-type: none"> Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2 Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2 Danger par aspiration, catégorie 1 	<ul style="list-style-type: none"> Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 1, 2
<p>Pas de pictogramme de danger pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Explosibles, divisions 1.5, 1.6 Gaz inflammables, catégorie 2 Substances et mélanges autoréactifs, type G Peroxydes organiques, type G Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégories 3, 4 								

Annexe 5

Exemple de mesure de prévention à consigner dans le **Document Unique** d'évaluation des risques professionnels

Gravité des dommages 	4 Très grave	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 1
	3 Grave	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 1	Priorité 1
	2 Moyen	Priorité 3	Priorité 2	Priorité 2	Priorité 2
	1 Faible	Priorité 3	Priorité 3	Priorité 3	Priorité 3
		1 Très improbable	2 Faible probabilité	3 Probable	4 Très probable

↑ Fréquence d'exposition

Unité de travail : Atelier	Date de réalisation : Date de mise à jour :
----------------------------	--

Identification des risques		Evaluation				Mise en oeuvre des solutions						
Phase de travail ou activités	Danger	Risques associés	Exposition	Gravité	Retour expérience, incident, accident...	Niveau de priorité	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention nouvelles	Date de réalisation prévue	Date de réalisation réelle	Suivi par	Commentaires
Compactage des emballages en carton	Alimentation de la machine	Amputation des mains	2	3		2	Utilisation de la machine restreinte (2 opérateurs habilités)	Ajouter un dispositif d'éloignement de l'entrée machine	01/02/2016		M. MOREL	Etude de faisabilité réalisée. Commande passée.
Stockage des déchets XXXX sur plateforme	Plateforme installée à 3 mètres de hauteur	Chutes de hauteur	1	4		2	Garde-corps présent sur 3 côtés	Protéger la 4 ^{ème} rive, de part et d'autre de l'escalier d'accès	15/04/2016		Mme JEAN	Devis à établir avant le 15/11/2015

Annexe 6

Exemple de « **Registre de Suivi des Déchets** », avec les informations minimales à porter sur ce registre

Registre de suivi des déchets - producteur ou expéditeur de déchets										
Date de l'expédition	Nature du déchet	Code du déchet	Quantité	Nom et adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié	Nom et adresse du transporteur du déchet et n° de récépissé	Si besoin n° de BSD(1)	Si besoin n° de notification	Code du traitement	Qualification du traitement	
10/08/2012	Déchets alimentaires de boucherie	02 02 02	100 L	Ecoboucherie 2 rue de la viande 56251 Plouguenec	Trans-porc 8 avenue de la planète 85287 Art-sur-mer	X	X	D10	Incinération	
25/09/2012	Gravats de chantier	17 01 07	3 m ³	Ecogravat 17 rue de l'environnement 44355 Gwenrann	Ecogravat 17 rue de l'environnement 44355 Gwenrann	X	X	R5	Réutilisation sous couche routière	
14/12/2012	Déchets d'emballages en mélange	15 01 06	0,5 m ³	Recy déchets 562 avenue du Général de Gaulle 54554 Jolleville	Transport déchet 5 avenue de la planète 85287 Art-sur-mer	X	X	R3	Recyclage	
20/12/2012	Liquide de frein	06 01 13*	50 L	Recy déchets 562 avenue du Général de Gaulle 54554 Jolleville	Transport déchet 5 avenue de la planète 85287 Art-sur-mer	35120215	2513202	D9	Traitement physico chimique	

Les déchets dont le code se finit par * sont des déchets dangereux et doivent être stockés et traités comme tels.
(1) BSD : bordereau de suivi des déchets

Code du traitement précisé en page suivante.

Annexe 6 (suite)

Code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié selon la Directive 2008/98/CE

Opérations d'élimination

D 1	Dépôt sur ou dans le sol (<i>par exemple, mise en décharge, etc.</i>)
D 2	Traitement en milieu terrestre (<i>par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc.</i>)
D 3	Injection en profondeur (<i>par exemple, injection des déchets pompables dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc.</i>)
D 4	Lagunage (<i>par exemple, déversement de déchets liquides ou de boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc.</i>)
D 5	Mise en décharge spécialement aménagée (<i>par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement, etc.</i>)
D 6	Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
D 7	Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D 8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12
D 9	Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (<i>par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc.</i>)
D 10	Incinération à terre
D 11	Incinération en mer (<i>interdit</i>)
D 12	Stockage permanent (<i>par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc.</i>)
D 13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12
D 14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 13
D 15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 14 (<i>à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production</i>).

Opérations de valorisation

R 1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie
R 2	Récupération ou régénération des solvants
R 3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (<i>y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques</i>)
R 4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R 5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R 6	Régénération des acides ou des bases
R 7	Récupération des produits servant à capter les polluants
R 8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
R 9	Régénération ou autres réemplois des huiles
R 10	Épandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R 11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R 1 à R 10
R 12	Échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11
R 13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R 1 à R 12 (<i>à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production</i>).

1 Identification et quantification des déchets émis sur le site

- La distinction par nature des déchets (*Dangereux, Non Dangereux ou Inertes*) est-elle bien connue ?
...
- Le suivi des quantités générées de chaque type de déchets est-il réalisé ?
...

Les différentes catégories de déchets en entreprise :

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/dechets/tout-savoir-dechets/differentes-categories-dechets-entreprise>

La nomenclature classe les déchets en 20 rubriques :

<https://www.enviroveille.com/public/documents/nomenclaturedechets.pdf>



2 Connaissance des règles, des techniques et des possibilités d'élimination locales des déchets

- La réglementation existante (*Code de l'environnement*) est elle connue ?
...
- Des mesures de prévention lors du tri à la source, du déplacement, du stockage avant enlèvement sont elles prises (*par analyse de la conception des produits et des processus de fabrication*) ? Si oui, vous paraissent-elles suffisantes ? adaptées à chaque déchet ?
...
- Les opportunités et les contraintes locales d'enlèvement sont-elles connues (*Services proposés par les collectivités locales et les entreprises privées, tarifs, concurrence sur le secteur*) ?
...
- L'entreprise demande-t-elle aux fournisseurs de reprendre les déchets issus des produits livrés ?
...

Pour connaître la réglementation applicable aux déchets :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Textes-de-reference-.html>

Pour contacter une déchèterie en Aquitaine :

<http://www.ademeaquitaine-guidepratique-decheterie.fr/contact.html>



3 Association et adhésion du personnel, mise en place des moyens adaptés

- Les salariés ont-ils été associés à la conception de l'organisation mise en place ?
...
- Des bacs identifiés pour chaque catégorie de déchets à trier sont-ils installés à proximité des postes de travail ?
...
- Des voies en rapport avec les flux de production ont-elles été aménagées ?
...
- Les salariés ont-ils été formés pour mettre en œuvre de cette organisation ?
...

Conception des lieux de travail ED 950 :

<http://www.inrs.fr/header/recherche.html?queryStr=ED950&rechercher=OK>

Entreprises de « Matériel de collecte et de traitement des déchets » :

<http://www.pagespro.com/resultats/materiel-de-collecte-et-de-traitement-des-dechets>



Fournisseurs de conteneurs, bacs ... (exemples, liste non exhaustive) :

<http://www.engels.fr/conteneur-dechets.html>

<http://www.manutan.fr/c-GMCO1557/gestion-des-dechets.html>

<http://www.hellopro.fr/conteneurs-pour-dechets-1001625-fr-1-feuille.html>

4 Gestion des Déchets Dangereux

- Collecte des déchets solides : des bacs de récupération sont-ils placés à côté de chaque poste de travail ? Quelles sont les fréquences de collecte ?
...
- Stockage des déchets solides :
...
- Moyens (*bacs, bidons ...*) de collecte des déchets liquides :
...
- Procédure et moyens de stockage des déchets liquides :
...

Cas des Déchets Dangereux :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-gestion-des-dechets-dangereux.html>



Guide INRS ED 824 : Déchets Dangereux dans l'entreprise. Pensez sécurité !

<http://www.inrs.fr/header/recherche.html?queryStr=ED824&rechercher=OK>

5 Gestion des Déchets Non Dangereux

- Moyens de collecte des DND : un conteneur pour chaque déchet est-il prévu à côté de chaque poste de travail ?
...
- Stockage des déchets :
...
- Un compacteur pour réduire les déchets à stocker est-il prévu ?
...
- Des contacts préalables avec les récupérateurs pour savoir exactement comment préparer les déchets ont-ils eu lieu ?
...
- Une collecte gérée de manière collective au niveau de plusieurs entreprises (*à l'échelle d'une Zone d'Activité ou d'un secteur géographique*) est-elle organisée ?
...
- Les déchets mélangés sont-ils orientés vers une plate-forme de tri (*prestation dont le coût sera facturée à l'entreprise émettrice*) ou vers une usine d'incinération ?
...



Cas des Déchets Non-Dangereux :

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/environnement/dechets/dechets-non-dangereux>

6 Accès au site des véhicules

- Le site est-il facile d'accès pour les véhicules qui viennent enlever les déchets ?
...
- Quelle(s) est (sont) la (les) fréquence(s) de collecte des différents déchets ?
...
- Le Protocole de Sécurité précise-t-il le(s) lieu(x) de collecte, les voies à emprunter et les moyens de manutention du transporteur, de l'établissement ?
...

7 Suivi des déchets

- Un registre de suivi des déchets est-il en place ?
...
- Des difficultés sont-elles rencontrées pour établir les Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) et assurer la tenue du registre ? Si oui, lesquelles :
...



Exemple de « Registre de Suivi des Déchets » :

www.environnance.fr/media/modeles/formulaires/Registre_dechet.xls

Exemple de « Bordereau de Suivi de Déchets » :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12571.do

8 Evaluation de la mise en œuvre de la gestion des déchets

- Une analyse sur les risques professionnels a-t-elle été effectuée (*collisions, glissades, chutes, piqûres, coupures ... et lésions évitées*) ?
...
- Une évaluation économique (*coûts d'investissement, temps passé au recueil, aux manutentions, à la rédaction des documents de suivi logistique, recettes des matières valorisées ...*) a-t-elle été menée ?
...
- D'autres points positifs sur l'organisation générale du site (*qualité, rangement, propreté, ...*) ont-ils été constatés ? Si oui, lesquels :
...



Coût complet des déchets :

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/couts-gestion>

<http://www.reduisonsnosdechets.fr/entreprises/connaitre-le-vrai-cout-des-dechets>

Simuler le coût de ses déchets :

<http://www.dechets-aquitaine.fr/web/fr/237-resultat.php?idServ=45&idDcht=35&idPrs=1>

REMERCIEMENTS

A TOUS LES MEMBRES DES SYNDICATS D'EMPLOYEURS ET DE SALARIÉS DE LA COMMISSION PARITAIRE SPÉCIALISÉE TEMPORAIRE QUI ONT PARTICIPÉ À LA RÉDACTION DE CE DOCUMENT.

Département des Risques Professionnels

Adresse : 80 avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 11 64 36
05 56 11 68 98

Fax. : 05 57 57 70 04

Courriel : documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr

Site internet : www.carsat-aquitaine.fr

Carsat Retraite
Aquitaine & Santé
au travail

Votre interlocuteur en région pour



SECOURS SOCIALE
l'Assurance
Retraite



SECOURS SOCIALE
l'Assurance
Maladie



SECOURS SOCIALE
l'Assurance
Maladie

RISQUES PROFESSIONNEL

ISO 9001:2008
BUREAU VERITAS
Certification

